

Neutralité et liberté de conscience

Des explications, des applications et des corrections pour préparer votre concours.

Actualité : Pérennisation de la rupture conventionnelle dans la fonction publique

Ce document conserve la version indiquée en pied de page. Les exercices sont des créations pédagogiques, distinctes des annales officielles.
Consultez la notice de votre session pour ses règles et ses échéances.

Neutralité et liberté de conscience

Un agent conserve sa liberté de conscience.

À la fin de cette fiche

- Distinguer convictions personnelles, expression dans les fonctions et situation de l'usager.
- Produire une réponse puis la comparer aux critères de la fiche.

Comprendre

Un agent conserve sa liberté de conscience. Dans ses fonctions, il doit cependant respecter la neutralité : ses convictions personnelles ne doivent pas déterminer l'accueil ou le traitement d'un dossier. Cela concerne ses relations avec les usagers comme avec ses collègues.

n pratique

À l'oral, raisonnez à partir du rôle de l'agent et de la situation précise. N'étendez pas automatiquement les obligations de l'agent à tous les usagers.

Action

préparez un exemple où vous avez appliqué une même règle malgré une préférence personnelle.

Un exemple pour appliquer

Situation fictive : un usager cherche à vous faire partager une opinion politique avant de discuter de son dossier. Vous recentrez la conversation sur la demande et appliquez les critères pertinents.

La confusion à éviter

La neutralité concerne votre exercice professionnel. Elle ne signifie pas que vous n'avez aucune conviction ; elle ne se limite pas non plus au guichet physique.

Qualifier la personne et le contexte

L'agent public exerce ses fonctions avec neutralité, impartialité et respect de la laïcité. L'usager n'a pas, du seul fait d'entrer dans un service, toutes les obligations d'un agent. Son comportement reste encadré par les règles applicables au lieu et à la démarche. Avant de répondre à une situation sur une conviction religieuse ou politique, distinguez donc le statut de la personne, ce qu'elle fait et le trouble ou la demande concrète. Ne transformez pas une question de dossier en discussion sur la valeur de ses convictions.

À vous de jouer · répondre au guichet

Un usager portant un signe religieux demande un renseignement ordinaire. Un collègue propose de refuser l'accueil au nom de la neutralité des agents. Expliquez l'erreur de raisonnement, puis votre conduite immédiate.

Correction · ne pas confondre agent et usager

La neutralité des agents n'impose pas par elle-même de retirer tout signe religieux à tous les usagers. Dans les faits donnés, aucun trouble ni règle particulière n'est indiqué : accueillez la demande selon les conditions du service. Expliquez calmement la distinction au collègue et faites préciser le cadre si un doute réel existe. Ne prétendez pas pour autant que toute expression est autorisée en tout lieu et dans toute situation.

Vérifier votre réponse

Vous identifiez le statut de chacun et appliquez une règle au fait donné, sans généralisation sur toutes les situations.

À retenir

- préparez un exemple où vous avez appliqué une même règle malgré une préférence personnelle.

Vérifiez vos connaissances

1. Un agent laisse ses convictions politiques déterminer quel usager sera favorisé. Quelle obligation est directement en cause ?

- A. La neutralité dans l'exercice des fonctions
- B. La discrétion sur les documents non communicables
- C. L'obligation d'obéissance à une instruction hiérarchique
- D. La réserve, uniquement dans l'expression hors service

Correction : A

Les convictions personnelles ne doivent pas déterminer le traitement des usagers.

2. Quelle affirmation est correcte ?

- A. La neutralité oblige à renoncer à toute conviction personnelle
- B. La liberté de conscience autorise à favoriser un usager qui partage ses convictions
- C. La neutralité s'applique seulement quand l'agent reçoit physiquement le public
- D. La neutralité encadre les fonctions sans supprimer la liberté de conscience

Correction : D

L'obligation professionnelle ne supprime pas la liberté de conscience de l'agent.

3. Au guichet, un usager vous demande votre avis politique pour obtenir une faveur. Quelle réponse respecte votre rôle ?

- A. Partager son avis pour apaiser la relation, puis traiter le dossier
- B. Recentrez l'échange sur la démarche et appliquez les critères pertinents
- C. Modifier le traitement pour montrer que vous n'êtes pas d'accord avec lui
- D. Demander à l'usager de prouver qu'il partage vos convictions

Correction : B

La relation doit rester centrée sur le service et les règles applicables, sans faveur ni désavantage fondé sur les convictions.

4. Un agent estime que la neutralité ne concerne que les emplois avec un guichet. Quel élément faut-il rectifier ?

- A. La neutralité s'applique seulement aux fonctions d'encadrement
- B. Elle dépend du nombre d'utilisateurs reçus chaque jour
- C. Elle cesse dès que le travail se fait par courriel
- D. Elle est liée à l'exercice des fonctions, pas au seul accueil physique

Correction : D

Le CGFP pose l'obligation dans l'exercice des fonctions. Le support utilisé ou l'absence de guichet ne crée pas une dispense générale.

5. Situation fictive : à l'accueil, un usager exprime une opinion politique et demande à l'agent s'il la partage. Quelle réponse est la plus adaptée ?

- A. Recentrer l'échange sur la démarche administrative et traiter la demande selon les mêmes critères.
- B. Exprimer son accord, à condition que le dossier soit traité correctement.
- C. Suspendre la demande dès qu'une opinion politique est exprimée.
- D. Donner son avis en précisant qu'il s'agit d'une position personnelle.

Correction : A

La neutralité de l'agent s'applique pendant l'exercice de ses fonctions. Recentrer sur la démarche évite de prendre position et préserve le traitement impartial. La simple expression d'une opinion par l'utilisateur ne justifie pas, à elle seule, de suspendre son dossier. Se présenter comme parlant à titre personnel ne supprime pas cette obligation en service.

Références

[Service Public, neutralité, réserve, discrétion et secret, vérifié le 03/02/2025](#)

www.service-public.gouv.fr

[Légifrance — CGFP, obligations générales, articles L121-1 à L121-11](#)

www.legifrance.gouv.fr

Répondre sans commenter les convictions

Situation fictive d'entraînement. À l'accueil, un collègue commente les convictions religieuses d'un usager et lui propose un document militant. Que dites-vous au collègue et comment poursuivez-vous l'accueil ?

Avant de lire la correction

Écrivez votre raisonnement sans la fiche. Ce cas est pédagogique ; il ne s'agit pas d'une annale officielle.

Correction pédagogique

Vous recentrez l'échange sur la démarche de l'usager et faites cesser la distribution dans le cadre des fonctions. La liberté de conscience de l'agent subsiste, mais elle ne justifie pas le prosélytisme en service. Vous recevez l'usager avec la même qualité d'accueil et informez la hiérarchie des faits si nécessaire, sans exposer publiquement l'intéressé.

Critères d'auto-évaluation

- Je distingue conviction personnelle et expression en service.
- Je propose une intervention proportionnée fondée sur les faits.
- Je poursuis l'accueil sans discrimination.

Références

[Service Public, neutralité, réserve, discrétion et secret, vérifié le 03/02/2025](#)

www.service-public.gouv.fr